

RISMA

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 1.432.694.700 dirhams
Siège social : 240, Boulevard Zerktouni – 7^{ème} étage- Casablanca

R.C. : Casablanca n° 98309 - I.F. n° 06902450

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)** **DU 20 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Et le Vingt Juin à 12 heures 15 minutes,

Les actionnaires de la Société **RISMA S.A** (« la Société »), société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.694.700 dirhams divisé en 14.326.947 actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune, et dont le siège social est à Casablanca, au 240 Boulevard Zerktouni, 7^{ème} étage, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (*Ordinaire et Extraordinaire*) par visioconférence via l'outil « Teams » et suite à l'avis de convocation publié le 20 Mai 2024 dans le journal d'annonces légales « L'Economiste n°6768.

L'Assemblée procède immédiatement à la constitution de son bureau.

Monsieur **Azeddine GUESSOUS**, Président du Conseil de Surveillance, présidence la séance.

RMA Asset Management représentée par Madame **Sara MOUSSAID** en vertu de pouvoirs, et la société **MAMDA-MCMA** représentée par Madame **Sofia LOPEZ BENHAMIDA**, en vertu de pouvoirs, les deux membres présents et acceptants, sont désignés comme scrutateurs.

Madame **Houda SKALI** est désignée comme secrétaire de la séance.

Etaient également présents :

- **MAZARS**, Commissaire aux Comptes, représenté par M. Lahbib **BENJELLOUN**, régulièrement convoqué,
- **FIDAROC GRANT THORNTON**, Commissaire aux comptes, représentée par M. Omar **HIMMICH**, régulièrement convoqué.

Monsieur le Président, constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **12.664.216 actions sur les 14.326.947 actions** formant le capital social de la Société et ayant le droit de vote, réunissant ainsi les conditions du quorum légal et statutaire requis tant pour les décisions ordinaires que les décisions extraordinaires. Cette déclaration est certifiée exacte par les membres du bureau. Monsieur le Président déclare en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- ✓ L'ordre du jour ;
- ✓ La liste des membres du directoire et des membres du Conseil de Surveillance ;
- ✓ Un exemplaire des Statuts de la Société ;



- ✓ Une copie de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte publié dans « L'Economiste » n° 6768 en date du 20 Mai 2024 ;
- ✓ Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte ;
- ✓ Les pouvoirs des actionnaires représentés par un mandataire ;
- ✓ Les formulaires de vote par correspondance ;
- ✓ Les attestations de détention des titres RISMA fournies par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance ;
- ✓ L'inventaire, les états de synthèse sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Les rapports général et spécial des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Une présentation à l'Assemblée Générale Mixte ;
- ✓ Le registre des Assemblées Générales.

Et, plus généralement, tous les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires de RISMA S.A conformément aux dispositions de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la "Loi"), ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et au moins pendant les trente jours qui précèdent la date de la réunion de la présente Assemblée.

Puis, Monsieur le Président de l'Assemblée déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 121 à 124 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Le Président déclare ensuite qu'à l'expiration du délai de 10 jours suivant la date de l'avis de convocation, la Société n'a pas reçu de demande d'inscription de nouveaux projets de résolutions de la part des actionnaires.

L'Assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que publié dans l'avis de convocation :

A titre ordinaire :

1. Approbation du Rapport de Gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
5. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;

6. Prise d'acte de la démission de membres du Conseil de Surveillance ;
7. Prise d'acte de la démission d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
8. Prise d'acte du changement de représentant permanent d'un membre du Conseil de Surveillance ;
9. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
10. Nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
11. Allocation de jetons de présence ;

A titre extraordinaire :

12. Ratification de la décision du transfert de siège social ;
13. Mise à jour de l'article 4 des Statuts relatif au siège social ;

Dans tous les cas :

14. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale.

A l'issue de cette présentation, Messieurs les Commissaires aux comptes ont donné lecture de leurs rapports à l'Assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de points de vue, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant ainsi à l'ordre du jour :

Décisions à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant des **capitaux propres de 2.151.334.485,08 dirhams**, dont un **bénéfice net comptable de 233.324.339,41 dirhams**.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les **comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un **montant de capitaux propres de 1.579.267.431,15 dirhams**, dont le **résultat net de l'ensemble consolidé de 244.053.946,39 dirhams**.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat net de l'exercice 2023 d'un montant de **233.324.339,41 dirhams** tel que suit :

	En dirhams
– Résultat net de l'exercice 2023.....	233.324.339,41
– Dotation à la Réserve légale.....	11.666.216,97
– Report à nouveau créateur avant affectation.....	25.218.199,68
– Total des sommes distribuables.....	246.876.322,12
– A titre de dividendes, soit 6 DH / action.....	85.961.682,00
– Report à nouveau créateur après affectation	160.914.640,12

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2024.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2023.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Messieurs Sven BOINET, Nicolas BROUSSAUD, Christian KARAOGLANIAN et de Madame MAUD BAILLY de leur fonction de membre du Conseil de Surveillance de RISMA, actée par le Conseil de Surveillance du 18 Octobre 2023 et leur délivre quitus entier, définitif et sans réserve au titre de l'exécution de leurs mandats.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la **démission de Monsieur Mohamed BENBRAHIM-EL ANDALOUSSI de ses fonctions de membre indépendant du Conseil de Surveillance de RISMA** avec effet au 18 Avril 2024 et lui délivre quitus entier, définitif et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la **nomination de Monsieur Hassan BOULAKNADAL, en qualité que nouveau Représentant Permanent de la Caisse Marocaine Interprofessionnelle de Retraite « CIMR »** en remplacement de Monsieur Khalid CHEDDADI, avec effet au 14 Mai 2024.

L'Assemblée Générale donne à Monsieur Khalid CHEDDADI, quitus entier, définitif et sans réserve au titre de son mandat de Représentant Permanent de la « CIMR ».

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide la **nomination en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance** pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

- **MUTRIS**, Société en commandite par action, dont le siège social est à Casablanca au 22, boulevard Abdelkrim Alkhattabi, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous numéro 572965, représentée par **Madame Salma BENADDOU IDRISSE** à titre de représentant permanent

Madame Salma BENADDOU IDRISSE, en son nom et en tant que représentante permanente de la Société MUTRIS, déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance

susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de la fonction de membre du Conseil de Surveillance de la société RISMA S.A.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide la **nomination de Madame Lamia EL BOUANANI en qualité de nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance** pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Madame Lamia EL BOUANANI déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de la fonction de membre indépendant du Conseil de Surveillance de la société RISMA S.A.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 à un montant global brut de **1.450.000 dirhams.**

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Décisions à titre extraordinaire

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **ratifie la décision du Conseil de Surveillance portant sur le transfert du siège social** de RISMA précédemment établi au 97, Boulevard Al Massira Al Khadra - Casablanca à la nouvelle adresse suivante : 240, Boulevard Zerkouni -7^{ème} étage Casablanca.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide de modifier l'article 4 des Statuts relatif au siège social** qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 240, Boulevard Zerkouni, 7^{ème} étage, Casablanca (Maroc)

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou de la même préfecture ou province par une décision du Conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ».

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATORZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.664.216 actions, représentant 88,39% du capital social ;
Nombre total des votes valablement exprimés : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « pour » : 12.664.216 votes ;
Nombre de votes exprimés « contre » 0 ;
Nombre d'abstentions : 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

080808

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50, après lecture du présent procès-verbal signé en Huit (8) exemplaires originaux par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

M. AZEDDINE GUESSOUS



LES SCRUTATEURS

RMA Asset Management
Représentée par
Mme. Sara MOUSSAID



MAMDA-MCMA
Représentée par
Mme. Sofia LOPEZ BENHAMIDA

LA SECRETAIRE



Mme. Houda SKALI

